

Plan de développement de massif à thématique carbone - Morvan

Bulletin d'information

Avril 2025

Le projet Forêt et Carbone Massif Central, coordonné par le CNPF, vise à faire du Massif Central (et donc du Morvan) un territoire de référence dans la lutte contre le changement climatique, en exploitant le potentiel des forêts privées pour stocker du carbone. Il se concentre sur l'augmentation de la séquestration du carbone, la valorisation des stocks existants et vise à rapprocher les forestiers des entreprises désireuses de compenser leurs émissions de carbone. S'appuyant sur les itinéraires forestiers du Label Bas-Carbone, il explore également, à travers la mise en œuvre de projets pilotes et innovants, de nouvelles méthodes sylvicoles pour améliorer la gestion forestière et augmenter les stocks de carbone dans les forêts du Massif Central.

LABEL BAS CARBONE

Créé par le ministère de la Transition écologique fin 2018, le **label Bas-Carbone** a pour objectif de participer à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2050.

Il s'agit du seul cadre de certification qui labélise des projets forestiers, de restauration ou de création d'un puits de carbone, garantissant une séquestration de carbone atmosphérique supplémentaire.

Concrètement, l'État certifie le gain carbone des projets, ce qui leur permet d'être financés par des entreprises, collectivités territoriales, établissements publics... qui ont la volonté de réduire puis de compenser volontairement les émissions liées à leurs activités de production, de transport et souhaitant contribuer aux objectifs climatiques français.

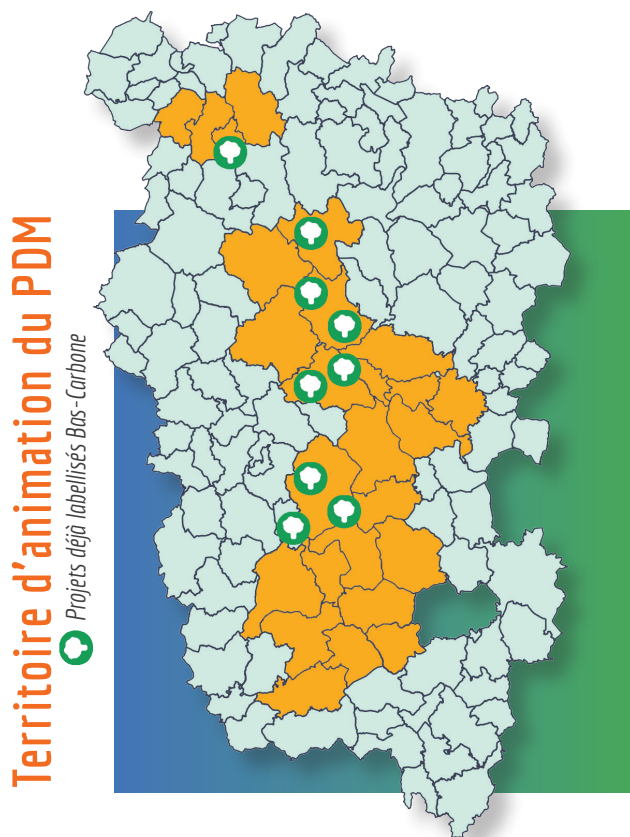
Le CNPF a contribué à la création du label Bas-Carbone et en a rédigé les trois premières méthodes forestières : boisement de terres agricoles, reboisement de forêts dégradées et balivage.

Une équipe dédiée, le C+FOR, réalise, pour les propriétaires, toutes les étapes nécessaires à l'obtention de la labellisation et leur trouve des financeurs pour réaliser les travaux.

À ce jour, le CNPF a fait labelliser et financer partout en France **plus de 170 projets forestiers**.

Retrouvez **toutes les informations relatives au projet Forêt et Carbone Massif Central** sur notre site Internet :

www.cnpf.fr/forets-et-carbone-massif-central-mc4co2



Quentin Maréchal

Technicien forestier - Animateur du PDM

06 28 42 33 15 - quentin.marechal@cnpf.fr

Avec la participation de



Cofinancé par
l'Union européenne



Les 3 méthodes forestières du label Bas-Carbone

Méthode reboisement

De nombreuses difficultés pèsent sur les forêts françaises : changement climatique, crise des scolytes chez l'épicéa, la chalarose du frêne, ou encore l'encre du châtaignier... Face à ces défis, l'une des méthodes du label tente d'apporter une réponse qui allie séquestration du carbone à une plus grande résilience des forêts de demain, grâce notamment au reboisement des parcelles impactées via des mélanges d'essences plus adaptées.

Si votre forêt a subi un dépérissement important au cours des 5 dernières années (avec au moins 40 % des arbres du peuplement impactés), elle peut être éligible à l'itinéraire de reboisement du label Bas-Carbone. Lors d'une visite sur le terrain avec le technicien du CNPF de votre secteur, vous pourrez discuter de l'avenir de la parcelle, notamment des essences qu'il sera possible d'y replanter.

Les peuplements suivants sont éligibles : peuplements ayant subi un dépérissement intense ($\geq 40\%$ de dépérissement), une tempête (avec plus de 40 % de chablis), un incendie ainsi que les plantations de 5 à 8 ans en échec.



Sylvain Gaudin © CNPF

Itinéraire de balivage de taillis bienvenants

Le balivage consiste à améliorer des taillis bienvenants par des éclaircies visant à sélectionner de belles tiges d'avenir, les baliveaux. Cette méthode ne concerne toutefois pour le moment que les taillis de châtaignier et de robinier, âgés entre 10 et 30 ans et présentant une densité d'au minimum 150 arbres dit «d'avenir», c'est à dire destinés à constituer le futur peuplement final.

Cet itinéraire sylvicole a pour objectif de séquestrer du carbone en valorisant ces essences autrement que par leurs usages traditionnels, tels que la fabrication de piquets ou de bois de chauffage.

Itinéraire de boisement d'un terrain qui n'était pas boisé

Cette méthode vise à convertir par la plantation des parcelles de friches ou de parcelles sans activités agricoles en peuplements forestiers afin de créer des puits de carbone tout en favorisant la biodiversité et la production de bois.

Retrouvez toutes les informations relatives au label Bas-Carbone sur notre site Internet cnpf.fr
 Rubrique : Nos actions, nos outils - Forêt et carbone



Mes peuplements ne sont pas éligibles au label Bas-Carbone ? Il existe d'autres dispositifs d'aide à l'investissement forestier, voire à l'expérimentation en forêt, qui pourraient mieux correspondre à la situation de vos peuplements. Ils vous seront détaillés à l'occasion de la visite conseil avec le technicien animateur.

à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain



Les étapes d'un projet label Bas-Carbone avec le CNPF

Solliciter d'abord votre gestionnaire forestier (coopérative, expert forestier, technicien indépendant) qui connaît le dispositif du label Bas-Carbone. Il est probablement en mesure de vous accompagner pour faire labéliser votre projet.

1

Après un premier échange, le technicien du CNPF de votre secteur proposera de visiter avec vous les parcelles concernées afin de vérifier leur éventuelle éligibilité au label Bas-Carbone. Ce moment sera également l'occasion d'échanger sur le label mais également sur tout autre sujet en lien avec votre forêt et leur gestion.

2

Le service C+FOR du CNPF rentrera alors le projet dans sa base de données afin de le proposer à un financeur.

Une fois votre projet retenu par le financeur, C+FOR réalise pour votre compte toutes les étapes du montage technique et administratif de votre projet pour qu'il obtienne la labellisation Bas-Carbone, préalable à son financement, à savoir :

- Réalisation d'un diagnostic stationnel sur vos parcelles.
>> Proposition d'essences adaptées au sol et résilientes face au changement climatique.
- Formulation des engagements du propriétaire.
>> Ne pas couper pendant au moins 30 ans, rédiger un Document de gestion durable (DGD) et déclencher un audit du projet à N+5.

3

C+FOR dépose votre projet sur la plateforme **demarches-simplifiees.fr** pour que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) l'instruise et lui accorde la labellisation Bas-Carbone après une période d'instruction de 2 mois.

4

Préparation des travaux et signatures financeur - propriétaire.

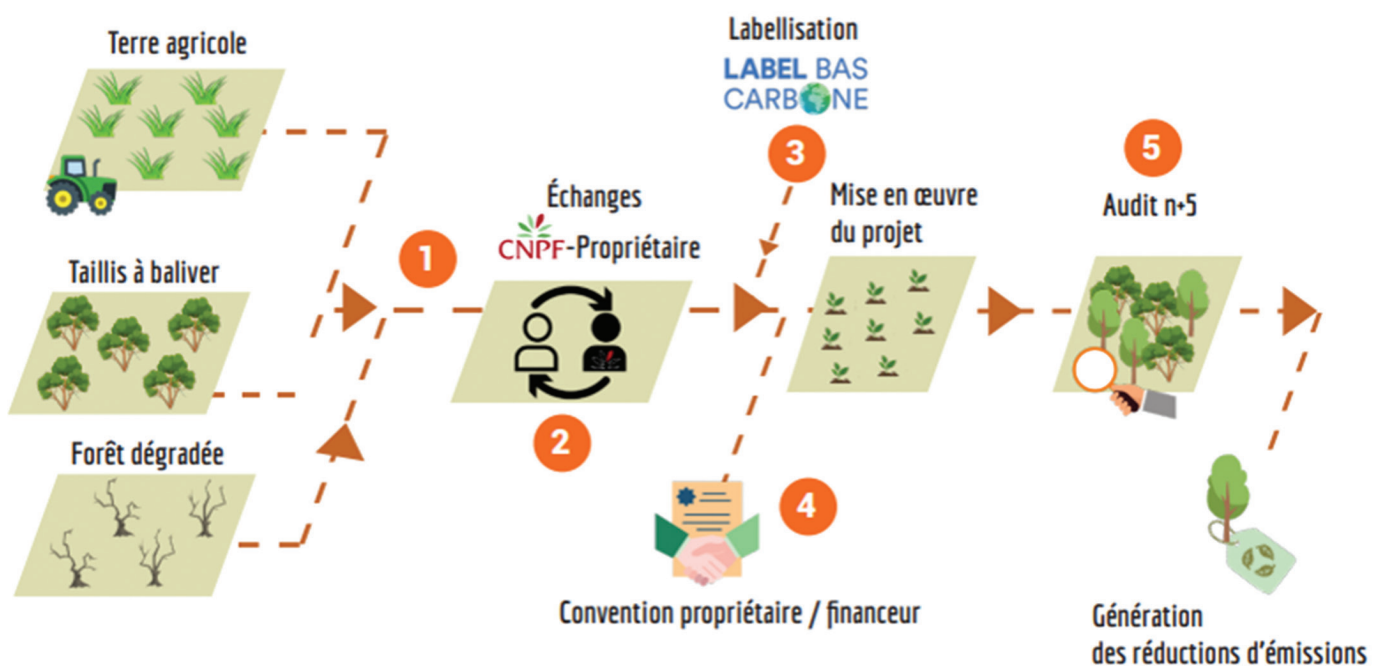
- Le montant de l'aide allouée se détermine alors selon les devis préparés par un entrepreneur en travaux forestiers, établissant le coût total du projet par le propriétaire ou son gestionnaire.
- Rédaction et signature de la convention propriétaire / financeur.
>> Le financement (en moyenne entre 60 et 80 %) intègre les travaux préalables du sol, la fourniture et l'installation des plants, la protection contre les dégâts du gibier et les premiers entretiens.
- Signature de l'attestation de fin de chantier.
- Décaissement des fonds par le financeur.

5

Pour des projets de boisement et de reboisement, réalisation d'un audit externe à votre charge (intégré dans le financement) pour s'assurer de la réussite de votre plantation.

>> La vérification génère alors (à N+5) la certification de compensation carbone pour votre financeur.

Votre projet, vos choix



Pour aller plus loin : les grands principes du LABEL BAS CARBONE

Éligibilité

Pour chaque itinéraire sylvicole labellisable, des critères d'éligibilité doivent être respectés. Afin de garantir que le projet répond aux exigences du label et qu'il aura un impact significatif et optimal sur l'environnement, le technicien forestier animateur du PDM évalue si le projet du propriétaire remplit toutes les conditions.

Additionnalité

L'additionnalité consiste à démontrer que le projet va au-delà des obligations légales et des pratiques courantes et qu'en l'absence de participation d'un financeur, via l'achat de réductions d'émissions certifiées, les réductions d'émissions n'auraient pas eu lieu.

La quantification du carbone

La quantité de réductions d'émissions générées par le projet est quantifiée sur une période de 30 ans. Elle correspond à la masse totale de carbone séquestré par le projet, au niveau du sol et des arbres mais également au carbone stocké dans les produits bois ainsi qu'aux émissions de carbone évitées grâce à la substitution des énergies fossiles par les produits bois.

Permanence

La notion de permanence fait référence à la capacité à maintenir, sur le long terme, le carbone séquestré dans les forêts. Cela implique que ce dernier ne soit pas relargué de manière prématurée à cause d'aléas divers (tempête, incendie, etc.). C'est pourquoi un système de rabais est appliqué lors du calcul des réductions d'émissions générées par le projet afin d'anticiper toute perte éventuelle de carbone séquestré. Ainsi, en restant prudent, on prend en compte les éventuelles pertes de carbone durant le projet.

Vérification

Après une période de 5 ans, au cours de laquelle peut avoir lieu une visite de mi-parcours réalisée par C+FOR, un audit documentaire et de terrain est réalisé afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et plus particulièrement que les exigences des méthodes ont bien été respectées.



Sylvain Gaudin © CNPF